

Discours d'ouverture par le monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Christian GUYARD, des rencontres sur l'emploi associatif « réalité et perspectives » du 9 octobre 2014

Les associations ont investi tous les domaines de notre vie publique et privée. De nos jours quasiment un français sur deux est membre d'une association.

Partenaires des pouvoirs publics, elles contribuent à la prise en compte de l'intérêt général par leurs missions de, développement et d'animation des territoires complétées très souvent par des actions innovantes et pertinentes encore plus fortes dans nos départements ruraux.

Au-delà d'une certaine taille la gestion et le fonctionnement d'une association nécessite des compétences spécifiques dans les domaines de la comptabilité, de la fiscalité, de la réglementation, de l'encadrement pour assurer le quotidien des activités, la qualité du service, la gestion du personnel etc.

Pour faire face à ces exigences, l'embauche et le maintien d'un personnel qualifié et compétent est nécessaire.

Les emplois associatifs constituent une part conséquente de l'emploi du secteur privé. Avec près d'un emploi privé sur 10, le secteur associatif représente un enjeu économique et social important. 16 % des associations ont un ou plusieurs salariés. C'est un secteur qui embauche plus de femmes que les autres, et surtout proportionnellement deux fois plus de seniors que le reste du secteur privé.

Souligner l'importance du salariat dans le secteur associatif, ne doit pas conduire à sous estimer l'importance du bénévolat car sans bénévole, l'association n'existe pas.

La connaissance et la sécurisation du bénévolat constituent un point de réflexion dans le souci constant de favoriser cet engagement gratuit et de mieux valoriser le temps passé au service d'une association.

L'accès aux dispositifs de formation, constitue un aspect important de cette réflexion, notamment lorsque les membres bénévoles d'une association contribuent à l'exécution d'une politique publique.

Pour cela, je rappelle que l'engagement associatif a été reconnu par le gouvernement grande cause nationale 2014 et le soutien à la vie associative, une volonté affirmée du Gouvernement

Parmi les mesures de soutien de l'Etat aux associations, j'évoquerai quelques mesures concrètes :

1) La sécurisation financière et juridique des relations entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations. La loi relative à l'économie sociale et solidaire du 21 juillet 2014 a intégré, pour la première fois, une définition légale de la subvention. Cette disposition va faciliter la reconnaissance de l'initiative associative et légitime le subventionnement des collectivités publiques aux associations au regard de la réglementation européenne relative aux aides publiques.

2) la stabilité des financements au travers de la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs.

3) Le soutien à l'engagement pour favoriser le bénévolat associatif, avec deux volets la validation des acquis des bénévoles, et le nouveau dispositif de volontariat associatif

Cette mesure est accessible aux personnes de plus de 25 ans pour une mission d'intérêt général, réalisée auprès d'une association ou d'une fondation reconnue d'utilité publique, durée de six à vingt-quatre mois dans la limite de 36 mois maximum.

Par ailleurs afin de favoriser le professionnalisme des bénévoles, l'Etat s'appuie, sur ses services de proximité au niveau départemental, et plus particulièrement de la DDCSPP et de l'UT DIRECCTE. Vous trouverez, dans ces administrations un Délégué Départemental à la Vie Associative (DDVA) des conseillers Jeunesse, des conseillers Sports, des conseillers "Emplois" qui vous accompagneront au quotidien, dans la mise en œuvre de vos missions mais également dans le cadre de vos projets de développement. D'autres structures institutionnelles, la Mission d'Accueil et d'Information des associations, le Dispositif Local d'Accompagnement (créé en 2003, porté dans le Gers par la Ligue de l'Enseignement), le Centre de ressources et d'Information des bénévoles (créé en 2002, porté jusqu'à aujourd'hui par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Gers.)

sont présentes sur le département pour vous accompagner.

Ces structures ne peuvent vivre et être efficaces qu'avec la participation des acteurs associatifs.

L'Etat a également mis en place des outils financiers et techniques .

- Le FDVA (Fonds pour le Développement et de la Vie Associative) ;
- Le FONJEP (Fond de coopération pour la Jeunesse et l'Education Populaire) ;
- Le soutien à l'emploi avec les contrats aidés (CAE), les emplois d'avenir, le Plan Sport Emploi avec le mouvement sportif ;
- Des subventions de l'Etat sur une base pluri annuelle de 3 ans ;
- Le Chèque Emploi Associatif ;
- Depuis le 1 janvier 2014, 70% des associations ne paient plus la taxe sur les salaires

Je regarde la salle, et je constate que vous avez répondu nombreuses et nombreux à cette invitation et que vous vous êtes sentis concernés par le thème de cette journée de rencontres, entre acteurs de la vie associative. De nombreuses informations vont être échangées et je pressens qu'elles permettront d'aboutir sur d'intéressantes propositions.